LOT 1 - ANNEXE AU CCP

URSSAF DE LA CORSE

L'Urssaf régionale de la Corse est installée sur les sites d'Ajaccio – Abbé Recco (siège social), d'Ajaccio – Finosello et de Bastia.

L'Urssaf de la Corse est ouverte du lundi au vendredi.

DESCRIPTION DES FLUX A TRAITER DANS LE CADRE DU MARCHE

1/ Périmètre

Le lot 1 comprend :

- 1 compte d'encaissement destiné à encaisser les sommes recouvrées par l'Urssaf de la Corse,
- 1 compte courant pour l'Urssaf de la Corse.

Il est rappelé que, dans le cadre d'un processus de centralisation d'activités au sein de la branche Recouvrement, les chèques des travailleurs indépendants, artisans, commerçants et professions libérales (hors micro-entrepreneurs) non mensualisés sont encaissés par le centre de traitement des flux entrants non dématérialisés (CNT FEND) d'Ile-de-France, pour le compte de l'ensemble des Urssaf. Ces chèques ne sont donc pas confiés au titulaire du présent marché.

En revanche, les autres chèques émis par les cotisants relevant de l'Urssaf de la Corse sont exclus du dispositif de centralisation nationale et demeurent donc encaissés par ses soins. Ils seront remis au titulaire du lot 1 pour encaissement.

↳ Compte d'encaissement

L'Urssaf de la Corse remet au titulaire du lot 1 l'ensemble des valeurs représentatives de ses encaissements du secteur privé.

Le titulaire ouvre un compte d'encaissement au nom de l'Urssaf de la Corse.

Le titulaire ouvre un « sous-compte » au compte d'encaissement, dédié à l'encaissement des paiements par virement.

↳ Compte courant

Les flux décaissés et encaissés par l'Urssaf de la Corse au titre du fonctionnement de l'organisme et du remboursement des cotisations sont intégralement confiés au titulaire du lot 1, qui ouvre à cet effet un compte courant.

Une estimation des volumes globaux (montants et nombres) susceptibles d'être confiés au titulaire du lot 1, détaillée par moyens de paiement, figure à titre indicatif dans la présente annexe (voir tableau « Compte courant » du point 3).
L'Urssaf ne demande pas la mise à disposition d'un chéquier au démarrage du marché.

↳ Services associés

Banque à distance

L'accès à la consultation des relevés de comptes bancaires et des mouvements à comptabilisation future sur le site internet de la banque ainsi que la possibilité de télécharger des fichiers (ex : relevés de compte), voire de saisir et valider des ordres de paiement à partir dudit site internet, concernent des personnes installées sur le site d'Ajaccio – Abbé Recco.

Le titulaire doit être en mesure de donner des accès à son site de banque à distance selon les demandes formulées par l'Urssaf en cours de marché (à titre indicatif, 6 personnes concernées à ce jour). Le titulaire fournit également des certificats de signature 3S KEY de Swift à l'Urssaf en tant que de besoin pendant la période d'exécution du marché.

Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre d'un plan de continuité des activités (PCA), le back-up trésorerie de l'Urssaf de la Corse est assuré par l'Urssaf de PACA, sur délégation de la Directrice Comptable et Financière de l'Urssaf de la Corse. Le titulaire doit donc prévoir la possibilité, pour des personnes de l'Urssaf de PACA installées sur le site de Marseille, d'accéder au site internet de la banque et à ses fonctionnalités, dans les mêmes conditions que les personnes de l'Urssaf de la Corse (sous réserve des droits prévus dans le cadre de la délégation – 4 personnes concernées à ce jour).

Il est précisé que, dans le cadre d'une évolution potentielle de la politique nationale en matière de PCA, le back-up trésorerie de l'Urssaf de la Corse pourrait être assuré par une autre Urssaf (que l'Urssaf PACA), sur délégation de la Directrice Comptable et Financière de l'Urssaf de la Corse. Le titulaire doit donc prévoir la possibilité, pour des personnes de cette autre Urssaf, d'accéder au site internet de la banque et à ses fonctionnalités, dans les mêmes conditions que les personnes de l'Urssaf de la Corse (sous réserve des droits prévus dans le cadre de la délégation).

Terminaux de paiement électroniques

L'Urssaf propose le paiement par carte bancaire aux cotisants via des terminaux de paiement électroniques (TPE).

Dans ce cadre, le titulaire met à la disposition de l'Urssaf deux TPE mobiles de type GPRS/GSM (5G), destinés aux points d'accueil d'Ajaccio – Abbé Recco et de Bastia. Ces TPE sont de type « mono-commerçant » et proposent la fonctionnalité sans contact. Il est précisé qu'il pourrait être mis fin au service, à l'initiative de l'Urssaf, en cours de marché.

Carte bancaire

Le titulaire met à disposition de l'Urssaf une carte bancaire à débit immédiat, pour effectuer des paiements à partir de son compte courant. Il est précisé qu'il pourrait être mis fin à ce service, à l'initiative de l'Urssaf, en cours de marché.

2/ Répartition et volumes des moyens de paiement : compte d'encaissement

Les volumes et la structure des encaissements comptabilisés par l'Urssaf de la Corse, sur une année glissante récente, sont fournis dans l'annexe au CCP récapitulative.

Sur cette base et après déduction des chèques traités par le CNT FEND IDF, les flux confiés au titulaire du lot 1 pourraient correspondre au profil suivant, à titre indicatif et au démarrage du marché :

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS ENCAISSEES – LOT 1		
Moyens de Paiement	Période de référence : du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	
	Nombre	Montant (en €)
Chèques (encaissés par l'Urssaf de la Corse pour son propre compte)	2 763	4 478 139 €
Virements (dont SCT, VSOT, VGM, virements instantanés et virements étrangers)	6 477	98 973 073 €
SDD « Core » (1ère et 2nde présentations) (1)	325 577	1 101 656 300 €
Cartes bancaires VADS (paiements en ligne)	24 982	9 548 853 €
Cartes bancaires via TPE (paiements de proximité)	130	81 158 €
Total encaissements bruts	**359 929**	**1 214 737 523 €**
Impayés sur SDD « Core » (issus des 1ère et 2nde présentations) (1)	20 047	- 54 371 037 €
Rejets à la remise de SDD émis	*Inclus dans les impayés*	*Inclus dans les impayés*
Impayés sur chèques	12	-28 417 €
Impayés sur carte bancaire	0	0 €
Annulations d'opérations compensées à tort (AOCT)	0	0 €
Total encaissements nets		**1 160 338 069 €**

(1) Les SDD impayés pour motif « provision insuffisante » font l'objet d'une représentation systématique, via un processus internalisé géré par l'Urssaf. La représentation se fait dans un délai fixe à compter de la date du rejet, les fichiers de SDD à représenter sont constitués et transmis au titulaire par l'Urssaf.

Ces données correspondent au profil d'encaissement d'une année donnée, profil en constante évolution, du fait de la conjoncture économique, de la réglementation et le cas échéant de nouvelles modalités d'organisation.

Ce tableau doit donc être considéré comme une base de départ, à « mettre à jour » en fonction des impacts des différentes mesures évoquées ci-après :

- depuis le 5 juillet 2020, l'ensemble des catégories de cotisants sont tenues d'effectuer les déclarations pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales et de procéder au versement de celles-ci par voie dématérialisée (article L133-5-5 du Code de la Sécurité Sociale modifié). Cette mesure se traduit par des campagnes d'information et d'incitation à la dématérialisation récurrentes, visant à la disparition des paiements par chèque.

- la branche Recouvrement a mis en œuvre, fin 2023, une plateforme d'initiation de paiements par virements (PISP). Cet outil, toujours en phase de montée en charge, vise à remplacer des paiements par chèques ainsi qu'une partie des paiements par carte bancaire. Au-delà, l'Urssaf pourrait être amenée à utiliser les fonctionnalités du nouveau dispositif Wero, ce qui pourrait entraîner une augmentation de la part des paiements par virement.

- il est acté qu'un plafond doit être positionné dans l'applicatif de paiement en ligne sur le montant unitaire des paiements par carte bancaire, pour les travailleurs indépendants ainsi que pour les auto-entrepreneurs. Ce plafond, égal à 999 €, a été activé en octobre 2026 pour les travailleurs indépendants et devrait l'être avant la fin de l'année 2026 pour les auto-entrepreneurs (cette échéance, fournie à titre indicatif, n'étant pas engageante pour l'Urssaf).

.
Compte tenu des mesures et orientations énoncées ci-avant, sur la période d'exécution du marché :
- les paiements par chèques vont progressivement se reporter vers des paiements par prélèvements, par cartes bancaires et par virements,
- le nombre de virements reçus devrait augmenter progressivement, de même que le nombre de prélèvements
- le panier moyen des transactions cartes VADS devrait diminuer en cours d'exécution du marché.

⇨ **<u>Evolution des chèques</u>**

Sur la durée du marché, les chèques émis à ce jour par les cotisants relevant de l'Urssaf de la Corse vont évoluer de la façon suivante :

⇨ Maintien d'une partie des chèques, pour une proportion qui dépendra du comportement des cotisants. Une part marginale de ces chèques sera encaissée par le CNT FEND IDF et sera « hors périmètre » du présent marché. Les chèques résiduels seront encaissés par l'Urssaf de la Corse.

⇨ Migration des autres chèques vers des SDD Core, des transactions carte et des virements, là encore en fonction du comportement des cotisants. Ces paiements seront encaissés en totalité dans le cadre du présent marché.

Sur l'année de référence, la structure des chèques comptabilisés par l'Urssaf de la Corse et encaissés soit directement par ses soins, soit par l'intermédiaire du CNT FEND IDF, est la suivante :

Chèques comptabilisés : du 01/09/2025 au 31/08/2026					
Catégorie	Nombre de chèques*	*Part en nombre*	Montant des chèques	*Part en montant*	Montant moyen
Travailleurs indépendants	**1 670**	***53,2%***	**1 974 001 €**	***42,4%***	**1 182 €**
1 -TI professions libérales	161	*5,1%*	294 204 €	*6,3%*	1 827 €
2 - TI Artisans commerçants	800	*25,5%*	1 174 612 €	*25,2%*	1 468 €
3 - Micro-entrepreneurs professions libérales	34	*1,1%*	14 121 €	*0,3%*	415 €
4 - Micro-entrepreneurs artisans commerçants	675	*21,5%*	491 064 €	*10,6%*	728 €
Assurés volontaires	**253**	***8,1%***	**24 778 €**	***0,5%***	**98 €**
Autres catégories	**1 218**	***38,8%***	**2 653 993 €**	***57,0%***	**2 179 €**
TOTAL	**3 141**	***100,0%***	**4 652 773 €**	***100,0%***	**1 481 €**

**pour des raisons d'éclatement lors de l'enregistrement informatique, le nombre de chèques est artificiellement « gonflé » d'environ 9%.*

S'il n'est pas possible de connaître l'évolution des paiements par chèques, des hypothèses peuvent être posées pour les différentes catégories de cotisants, sous réserve de tout élément inconnu à ce jour :

Evolution des chèques des travailleurs indépendants (y compris micro-entrepreneurs) Hypothèses d'un transfert vers (en nombre) :					
Période	**Chèques**	**SDD**	**Cartes**	**Virements**	**Total**
Année 1	65%	20%	10%	5%	100%
Année 2	50%	25%	15%	10%	100%
Année 3	35%	30%	20%	15%	100%
Année 4	20%	30%	25%	25%	100%

Soit, à titre d'exemple : pour 100 chèques encaissés aujourd'hui, encaissement de 35 chèques, 30 SDD, 20 paiements carte et 15 virements au cours de la troisième année d'exécution du marché.

Evolution des chèques des autres catégories de cotisants Hypothèses d'un transfert vers (en nombre) :					
Période	**Chèques**	**SDD**	**Cartes**	**Virements**	**Total**
Année 1	70%	20%	2%	8%	100%
Année 2	50%	36%	4%	10%	100%
Année 3	30%	49%	6%	15%	100%
Année 4	10%	57%	8%	25%	100%

S'agissant de la catégorie « autres cotisants », la possibilité de paiement par carte bancaire n'est à ce jour envisagée que pour le règlement des dettes, qui représentent une part marginale des volumes mentionnés dans le tableau.

Soit, à titre d'exemple : pour 100 chèques encaissés aujourd'hui, encaissement de 30 chèques, 49 SDD, 6 paiements carte et 15 virements au cours de la troisième année d'exécution du marché.

Il est précisé que ces hypothèses ne sont mentionnées qu'à titre indicatif et qu'elles n'engagent pas l'organisme quant à l'évolution réelle de la structure des encaissements.

Les chèques émis par les cotisants « Assurés volontaires » relèvent de l'Urssaf de la Picardie depuis le 1er janvier 2026, ils n'intégreront donc pas le périmètre du lot 1 du présent marché.

⇨ Profil et montant des paiements carte VADS et TPE

A ce jour, la grande majorité des paiements par carte constatés par l'Urssaf de la Corse sont effectués par des travailleurs indépendants (micro-entrepreneurs inclus), et plus particulièrement par des artisans et commerçants.

Sur un semestre récent, la structure des paiements est la suivante, toutes catégories de cotisants confondues :

		Urssaf de CORSE - Tous cotisants Paiements par carte VADS et TPE Du 01/03/2026 au 31/08/2026 (panier moyen : 392 €)			
Réseau	**Type de carte**	**Nombre**		**Montant (en €)**	
		Valeur	**%**	**Valeur**	**%**
CB	Débit	6 700	52,3%	2 143 147 €	42,7%
	Crédit	619	4,8%	245 091 €	4,9%
	Commerciale	1 959	15,3%	1 132 015 €	22,6%
	Hors zone UE				
	Total CB	**9 278**	**72,4%**	**3 520 254 €**	**70,1%**
Visa	Débit	1 281	10,0%	451 875 €	9,0%
	Crédit	249	1,9%	111 934 €	2,2%
	Commerciale	789	6,2%	417 480 €	8,3%
	Hors zone UE	3	0,0%	1 213 €	0,0%
	Total VISA	**2 322**	**18,1%**	**982 502 €**	**19,6%**
Mastercard	Débit	419	3,3%	150 777 €	3,0%
	Crédit	16	0,1%	4 112 €	0,1%
	Commerciale	783	6,1%	360 916 €	7,2%
	Hors zone UE	1	0,0%	383 €	0,0%
	Total Mastercard	**1 219**	**9,5%**	**516 188 €**	**10,3%**
Total des paiements		**12 819**	**100%**	**5 018 944 €**	**100%**

Il est précisé que le positionnement d'un plafond unitaire fixé à 999 € est en cours de déploiement dans les parcours de paiement des travailleurs indépendants et des micro-entrepreneurs. Ce plafond a d'ores et déjà été activé pour les travailleurs indépendants, en date du 6 octobre 2026. S'agissant des auto-entrepreneurs, le plafond devrait être effectif d'ici à la fin de l'année 2026. Il est précisé que ces éléments de calendrier sont fournis à titre indicatif et sont non engageants pour l'Urssaf.

Toutes choses égales par ailleurs, la mise en œuvre de ce plafond entrainera une baisse significative du montant global encaissé par carte bancaire et, dans une moindre mesure, une diminution du nombre de transactions.

Le tableau ci-après donne les parts respectives des transactions carte > et <= à 999 € sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 :

	Transactions > 999 €				Transactions <= 999 €			
	Montant	**%**	**Nombre**	**%**	**Montant**	**%**	**Nombre**	**%**
Tous cotisants	3 935 118 €	41%	2 169	9%	5 594 257 €	59%	22 940	91%

Ainsi, un plafond unitaire de 999 € permettra le maintien de 91% des transactions carte tout en diminuant les montants encaissés de 41%. Les paiements > 999 euros se reporteront essentiellement vers des paiements par virement et par prélèvement.

La mise en œuvre du plafond devrait également impacter les structures de paiement (proportions relatives des différents types de cartes utilisés par les cotisants, i.e. cartes de débit, cartes de crédit et cartes commerciales, réseaux CB, Visa et Mastercard) mentionnées dans le tableau ci-dessus, dans des proportions inconnues à ce stade.

A terme, le plafond unitaire pourrait être étendu aux paiements par carte bancaire de l'ensemble des catégories de cotisants (avec un impact nettement moins significatif sur les montants globaux encaissés).

S'agissant des paiements via TPE, il n'existe pas de directive à ce jour pour instaurer un montant maximum. Toutefois, dans le cas où le titulaire proposerait cette fonctionnalité sur les TPE fournis, l'Urssaf serait susceptible de demander l'activation d'un plafond identique à celui appliqué aux paiements en ligne.

⇨ Vidages

A titre indicatif, et sous réserve des services proposés par le titulaire en termes d'horaires limites de vidage et de mise à disposition des informations relatives aux virements reçus, le nombre de virements de « vidage » sur 1 an pourrait être de l'ordre de 340.

Code organisme à préciser dans le libellé des virements de vidage : 020077

⇨ Soldes créditeurs

A titre indicatif, les soldes créditeurs cumulés se sont élevés à 79 M€ sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. Ces soldes résultent du maintien de pieds de compte pour la couverture des impayés et des informations plus ou moins exhaustives disponibles au moment d'effectuer le dernier vidage de la journée. Ils sont également susceptibles de varier en fonction de l'éventuelle intrabancarité des plus gros virements. Cette information constitue donc un ordre de grandeur, valable dans un certain contexte, et n'a qu'une valeur purement indicative.

⇨ Profil des virements reçus

Sur la période du 1er mars 2026 au 31 août 2026, la structure constatée pour les paiements par virements est la suivante :

	% Montant	% Nombre
SCT classiques	95,8%	45,2%
SCT instantanés	4,1%	54,6%
Virements de trésorerie	0,0%	0,1%
VGM	0,0%	0,1%
Transferts(code 45)	0,0%	0,0%
Total	100,0%	100,0%

Ces informations sont fournies à titre purement indicatif, elles sont basées sur l'analyse des fichiers de virements reçus et relevés de compte sur des périodes antérieures et ne préjugent pas de l'avenir. La part des SCT instantanés devrait notamment être amenée à évoluer à la hausse.

⇨ Agenda prévisionnel des remises de fichiers de SDD « Core »

=> Paiements initiés par l'Urssaf (transmission des fichiers en amont de l'échéance légale)

Type de cotisant	Échéance	Périodicité	Nombre de prélèvements au titre de la dernière échéance connue
Professions libérales : mensuels au 5	Le 5 de chaque mois	Mensuelle	512
Professions libérales : mensuels au 20	Le 20 de chaque mois	Mensuelle	480
Professions libérales : trimestriels	Le 5 du 2ème mois du trimestre	Trimestrielle	276
Artisans et commerçants : mensuels au 5	Le 5 de chaque mois	Mensuelle	2703
Artisans et commerçants : mensuels au 20	Le 20 de chaque mois	Mensuelle	1653
Artisans et commerçants : trimestriels	Le 5 du 2ème mois du trimestre	Trimestrielle	1154
Artisans et commerçants : modulation de cotisations	Dernier jour ouvré de chaque mois	Mensuelle	18
Titre Emploi Service Entreprise (TESE) et Chèque Emploi Associatif	Le 15 de chaque mois	Mensuelle	399
Employeurs de personnel de maison	Dernier jour du 1er mois du trimestre	Trimestrielle	3
Délais contentieux	Les 2, 8, 12, 18, 22 et 24 de chaque mois	(Infra) mensuelle	99 / 327 / 134 203 / 192 / 191

Nota bene : lorsque la date d'exigibilité tombe un samedi, un dimanche, ou un jour férié, l'échéance est reportée au premier jour ouvré qui suit.

A titre d'exemple, pour l'échéance mensuelle du 5 octobre 2026, le fichier des artisans et commerçants comptait 2703 SDD pour un montant de 3 919 273 €.

=> <u>Paiements initiés par les cotisants dans le cadre du service de paiement en ligne (transmission des fichiers le jour de l'échéance légale)</u>

Type de cotisant	Jour d'échéance	Périodicité	Nombre de prélèvements au titre de la dernière échéance connue
Régime général – mensuels	Les 5 et 15 de chaque mois	Mensuelle	- au 5 : 264 - au 15 : 13 233
Régime général – trimestriels au 15	Le 15 du 1er mois du trimestre	Trimestrielle	2313
Employeurs de personnel de maison	Le dernier jour du 1er mois du trimestre	Trimestrielle	428
Régime micro-social professions libérales (micro-entrepreneurs)	Le dernier jour du 1er mois du trimestre	Trimestrielle	
Régime micro-social artisans et commerçants (micro-entrepreneurs)	Le dernier jour du 1er mois du trimestre	Trimestrielle	3293
Régime micro-social professions libérales (micro-entrepreneurs)	Le dernier jour du mois	Mensuelle	179
Régime micro-social artisans et commerçants (micro-entrepreneurs)	Le dernier jour du mois	Mensuelle	2165
Travailleurs indépendants professions libérales	Le 5 du 2ème mois du trimestre	Trimestrielle	339
Travailleurs indépendants artisans et commerçants	Le 5 du 2ème mois du trimestre	Trimestrielle	77

Nota bene : lorsque la date d'exigibilité tombe un samedi, un dimanche, ou un jour férié, l'échéance est reportée au premier jour ouvré qui suit.

Les fichiers regroupant les paiements en ligne sont transmis à la banque le jour de l'échéance légale.

Certains des SDD correspondant à différentes catégories de cotisants tombant à la même date d'échéance sont regroupés dans un seul fichier. <u>Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles de s'additionner.</u>

Ainsi, le 15 octobre 2026, le fichier bancaire issu du service de paiement en ligne comptait **15 576 opérations** pour un montant de **72 427 904 €.** Le 15 septembre 2026, ce fichier comptait **13 302 opérations** pour un montant de **63 898 317 €** et le 17 août 2026, il comptait **13 506 opérations** pour un montant de **70 230 798 €.**

A l'avenir, les fichiers générés au 15 de chaque mois pourraient atteindre des volumes plus conséquents en termes de nombre d'opérations notamment, ceci dans le cadre de la politique de dématérialisation des moyens de paiement menée par la branche Recouvrement.

Au-delà des échéances légales, le service de télépaiement est accessible en permanence pour la prise en compte de paiements « tardifs » ou le règlement de dettes, l'émission de fichiers par l'Urssaf est donc quotidienne.

3 / Répartition et volumes des moyens de paiement : compte courant

Le tableau ci-après détaille, à titre indicatif, les mouvements intervenus sur le compte courant sur une année glissante récente.

COMPTE COURANT		
Moyens de Paiement	Période du 01/09/25 au 31/08/26	
	Nombre	Montant (en €)
Décaissements		
Nombre de fichiers de virements adressés à la banque	651	
Virements tiers émis (SCT)	8 105	22 486 370 €
Virements de trésorerie émis (1)	2	1 640 000 €
Virements étrangers émis (hors SCT - en euros)	0	0 €
Transactions cartes bancaires	*Non utilisé sur la période*	
Chèques émis	0	0 €
Prélèvements à payer (SDD Core)	61	149 532 €
Prélèvements à payer (SDD B2B)	38	705 432 €
Impayés sur chèques	0	0 €
Total décaissements	**8 206**	**24 981 335 €**
Encaissements		
Chèques remis à l'encaissement (vrac)	0	0 €
SCT reçus (dont SCT instantanés)	253	464 314 €
Virements de gros montant (VGM) reçus (2) (approvisionnements)	149	24 472 666 €
Virements émis rejetés	51	44 434 €
Total encaissements	**453**	**24 981 414 €**

(1) dont remontées d'excédents à destination d'un compte Acoss dédié (ouvert auprès de la CDC).
(2) les virements d'approvisionnement des comptes sont des virements de gros montant (VGM), émis à partir d'un compte de l'Acoss tenu par la CDC, sur demande de l'Urssaf, destinés à couvrir les dépenses.

Les chèques adressés au titulaire pour encaissement sur le compte courant le sont à partir du site d'Ajaccio – Abbé Recco.

A titre indicatif, sur la période de référence, le fichier de SCT émis le plus volumineux contenait 677 opérations, pour un montant de 1 974 372 €. Il est précisé que l'Urssaf est susceptible d'émettre des fichiers de SCT pour le versement d'aides exceptionnelles, à la demande des pouvoirs publics, pour des volumes potentiellement conséquents.

4 / Les remises de chèques sur le compte d'encaissement

Pour mémoire, les chèques des travailleurs indépendants, artisans, commerçants et professions libérales (hors micro-entrepreneurs) non mensualisés sont encaissés par le CNT FEND IDF pour le compte de l'ensemble des Urssaf de métropole.

Le traitement des autres chèques de l'Urssaf de la Corse et leur remise en banque se font au niveau du siège de l'organisme, situé à l'adresse suivante :

Boulevard Abbé-Recco – 20090 Ajaccio

L'organisation mise en œuvre est la suivante :

L'Urssaf utilise deux machines Opex Red Model 72 équipées de scanners qui lui permettent de constituer des fichiers destinés à alimenter la base des comptes cotisants, ainsi que des fichiers d'images-chèques, au format TLMC, adressés à la banque.

A l'occasion de chaque remise en banque, les chèques font l'objet d'une remise physique ainsi que d'un fichier TLMC, pour alimentation du compte d'encaissement.

Le protocole actuellement utilisé pour le transfert des fichiers TLMC est EBICS (profil T).

Périodicité de la collecte / remise, horaires et modalités pratiques particulières :

- ⇨ si la collecte des chèques via un coursier est proposée par le titulaire (modalité privilégiée par l'organisme)

Au regard des volumes constatés, les remises de chèques sont prévues à raison d'une fréquence d'1 jour par semaine, le lundi. Le choix d'un autre jour, à savoir le mardi, serait envisageable sous réserve d'un accord express de l'Urssaf.

Chaque lundi (reporté au mardi si le lundi est férié) le coursier se présente à l'accueil de l'organisme. En cas de fermeture, il informe le service concerné de sa présence par téléphone. Les vignettes lui sont alors remises en mains propres par un délégataire de la Directrice Comptable et Financière dûment habilité.

Le titulaire doit prendre toutes dispositions afin que l'Urssaf soit en mesure d'identifier les personnes auxquelles sont remis les chèques, et doit notamment informer l'Urssaf de l'identité des coursiers au préalable. Une feuille d'émargement précisant la date et l'heure de l'enlèvement, et, si celui-ci n'a pu se faire à l'horaire prévu, le motif du retard, doit être signée par la personne concernée lors de chaque enlèvement.

L'horaire limite de remise des chèques précisé à l'annexe financière à l'acte d'engagement ne doit pas être antérieur à **10h00.**

Par ailleurs, pour des questions d'organisation interne, les remises de chèques ne peuvent pas intervenir entre 12h00 et 13h30, ni au-delà de 15h30.

Par conséquent, l'horaire limite de remise des chèques précisé à l'annexe financière à l'acte d'engagement doit être compris entre **10h00 et 12h00** ou entre **13h30 et 15h30**.

Il est précisé que, toutes choses égales par ailleurs, l'Urssaf considère comme favorable l'horaire de remise le plus tardif possible, étant entendu qu'un horaire limite fixé à 14h00 ou plus tard sera considéré comme tout à fait satisfaisant.

L'horaire limite de réception des fichiers TLMC par le titulaire, précisé à l'annexe financière à l'acte d'engagement, ne doit pas être antérieur à **10h00**.

⇨ si la collecte des chèques via un coursier n'est pas proposée par le titulaire

Les chèques sont envoyés par la Poste. Chaque matin, la Poste livre le courrier entrant au siège de l'organisme et relève à cette occasion le courrier sortant. Par conséquent, les chèques réceptionnés en J seront remis à la Poste au mieux en J+1. L'offre du titulaire doit impérativement mentionner, de manière exhaustive, les frais entraînés par ces modalités de remise (mise à disposition d'enveloppes sécurisées et/ou pré-affranchies, envoi simple ou en recommandé, assurance, …).

L'envoi des chèques est susceptible d'être effectué hebdomadairement, ou de manière plus fréquente, selon l'organisation interne de l'Urssaf.

Volume des chèques étrangers ou libellés en devises étrangères

L'Urssaf n'a encaissé aucun chèque étranger sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Détail des remises de chèques quotidiennes sur un trimestre récent

La structure des encaissements figurant dans le tableau ci-après est représentative de celle des autres trimestres.

Date de remise	Nombre de chèques	Montant
01/06/2026	30	34 073 €
08/06/2026	29	100 182 €
15/06/2026	68	83 910 €
22/06/2026	52	99 661 €
29/06/2026	24	28 975 €
06/07/2026	33	96 361 €
13/07/2026	35	34 667 €
20/07/2026	57	87 075 €
27/07/2026	44	41 959 €
03/08/2026	23	50 953 €
10/08/2026	97	202 093 €
17/08/2026	47	175 033 €
24/08/2026	39	38 066 €
31/08/2026	42	73 746 €

Comme évoqué en page 4 du présent document et compte tenu des campagnes récurrentes de promotion de la dématérialisation, les volumes de chèques à traiter devraient continuer à diminuer.